



MODIFICATION de DROIT COMMUN N°3

Notice de présentation des ajouts, modifications ou suppressions des emplacements réservés

Ajouts, modifications ou suppressions des emplacements réservés

Pièce(s) du PLUiH:

- Plan de zonage
- Liste des emplacements réservés

Exposé de l'objet de la modification :

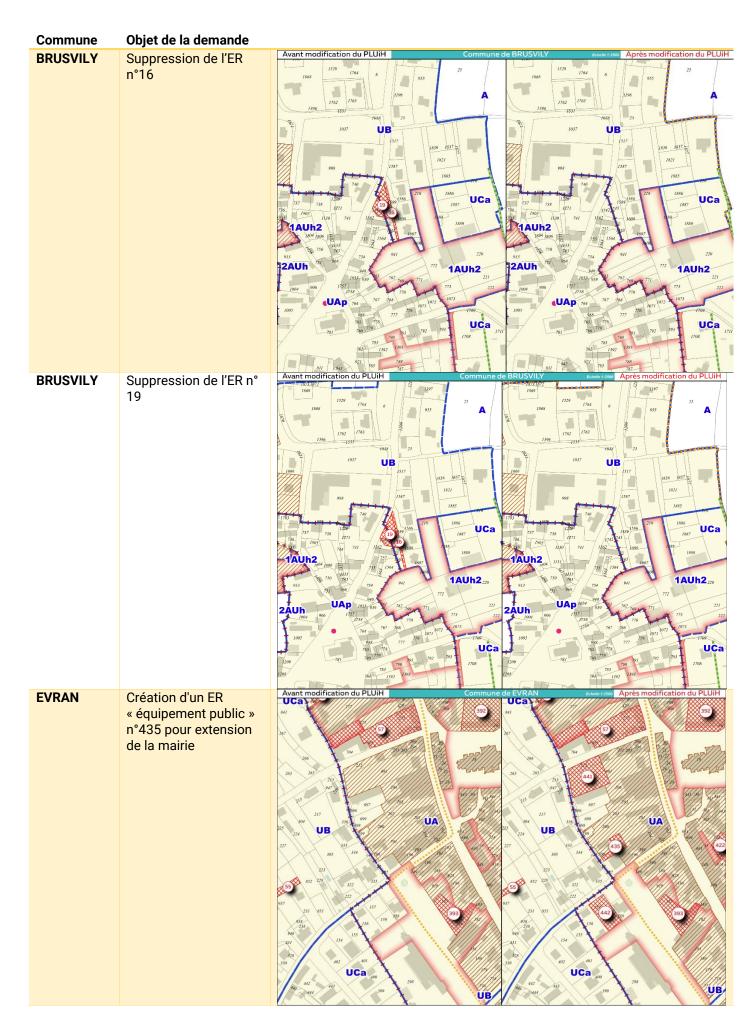
Conformément à l'article L-151-41 du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts peuvent être indiqués au PLUiH. Il s'agit d'une servitude d'urbanisme particulière qui se superpose au zonage et rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle pour laquelle l'emplacement réservé est prévu.

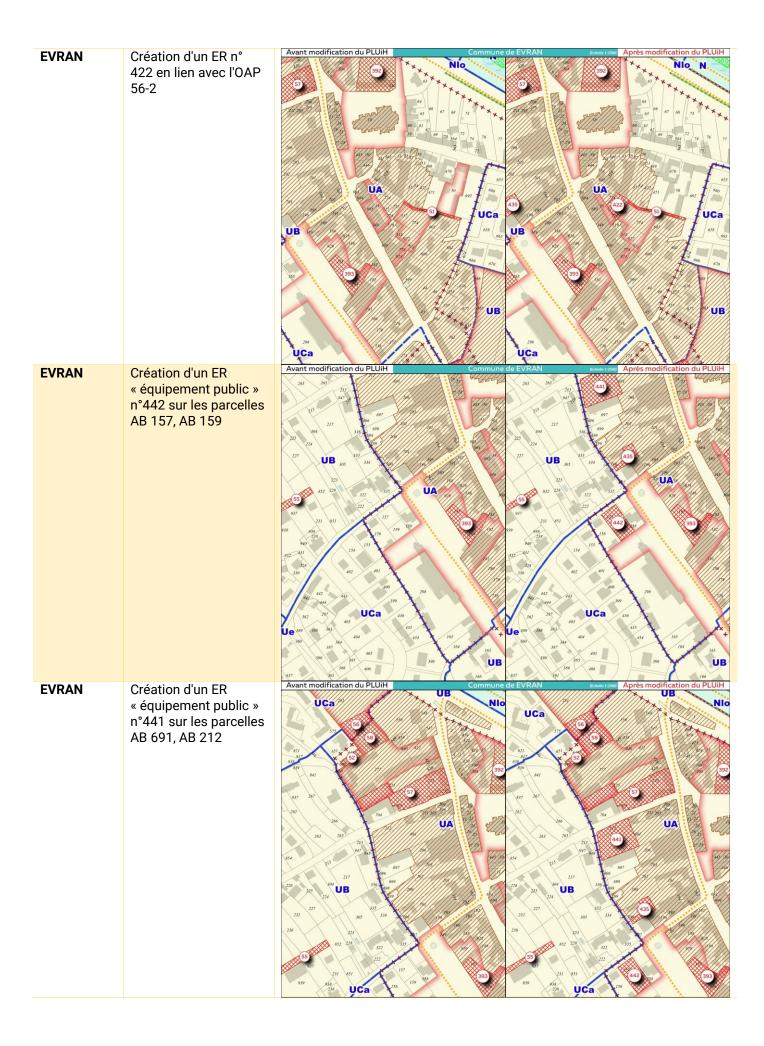
La majorité des emplacements réservés est définie pour :

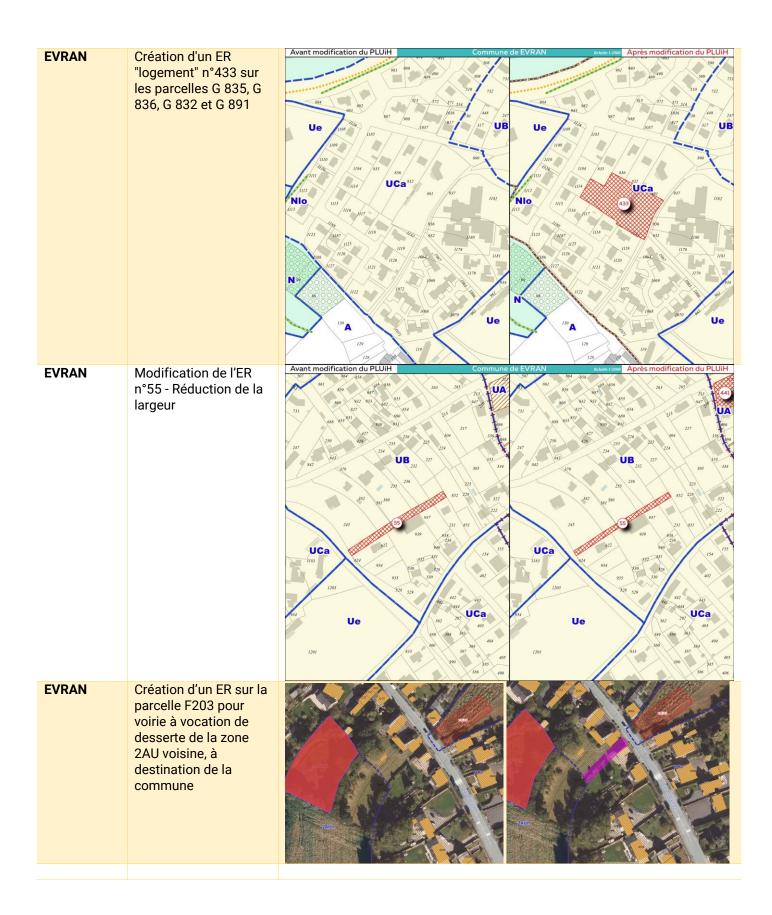
- La création d'accès ou des aménagements routiers au sens large (parkings, élargissement de voirie ou de carrefours)
- La création de cheminements doux
- La réhabilitation d'équipements collectifs, ...

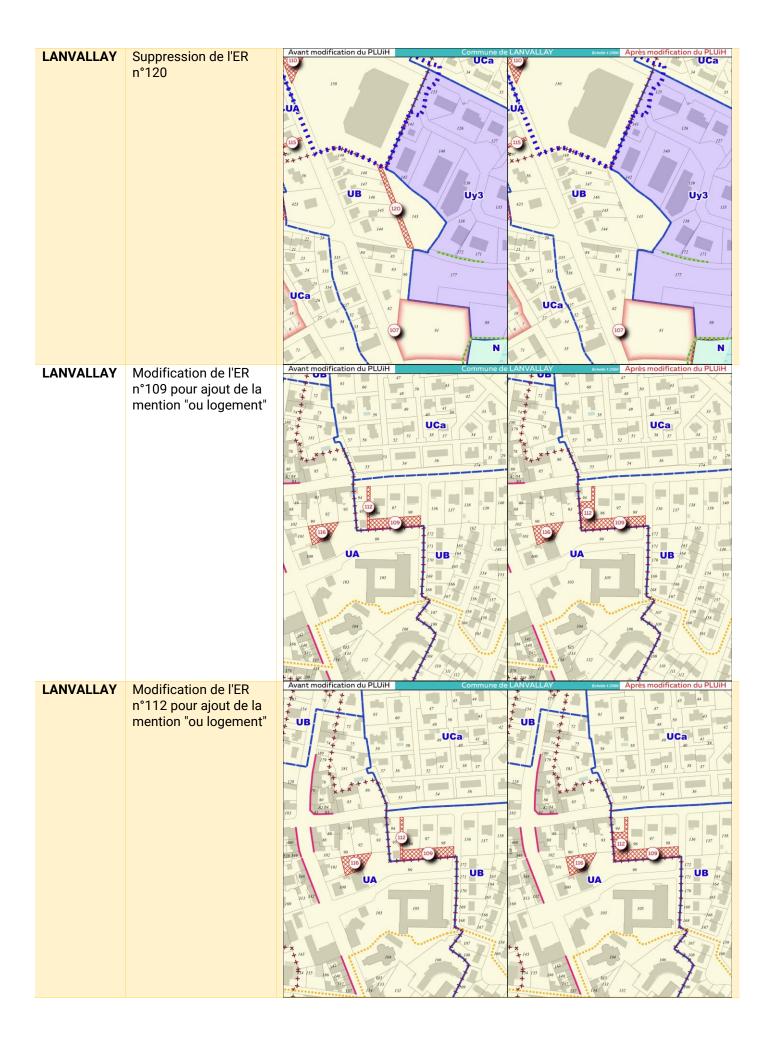
Un emplacement réservé est un outil d'acquisition foncière au bénéfice des collectivités. En contrepartie, les propriétaires des unités foncières classées en emplacement réservé peuvent à tout moment faire valoir leur droit de délaissement.

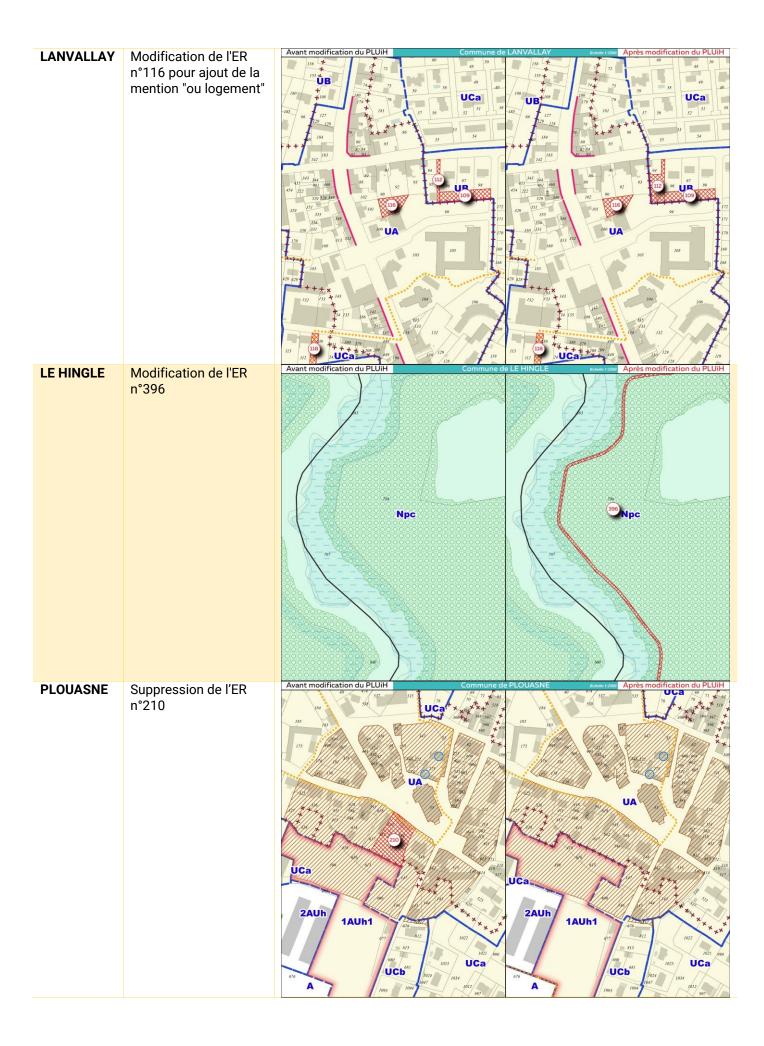
Chaque emplacement réservé fait l'objet d'une numérotation sur les plans de zonage. Le tableau figurant en annexe du règlement graphique exprime la destination de l'emplacement réservé et la collectivité bénéficiaire de la réserve.

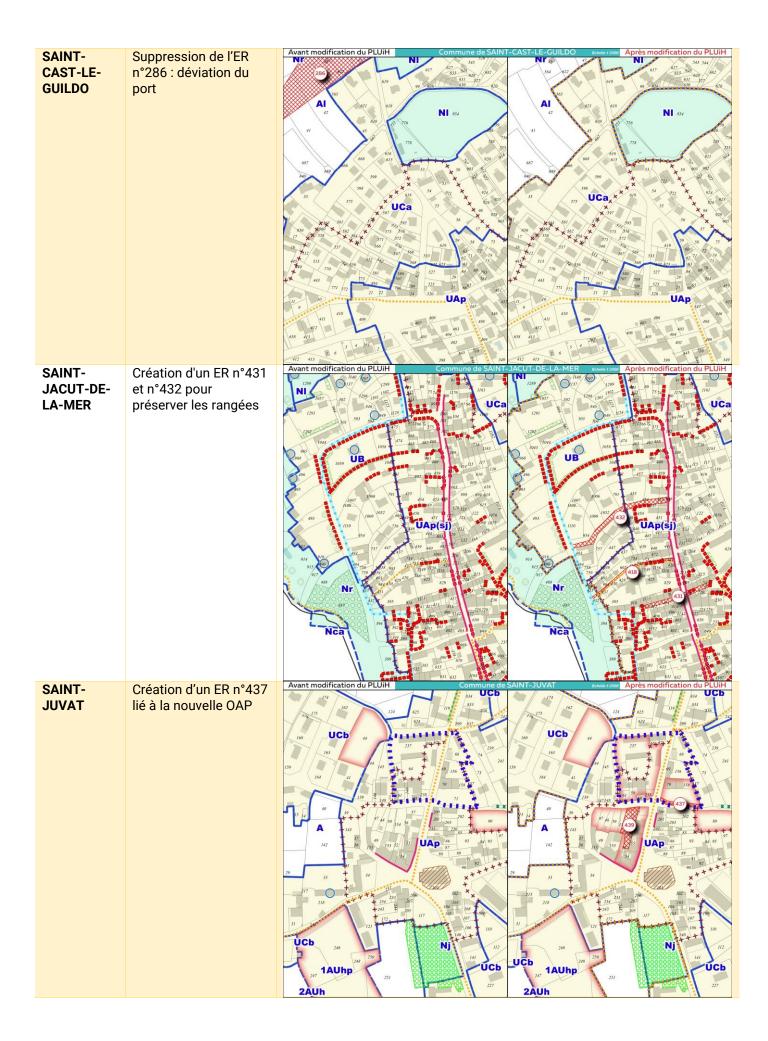


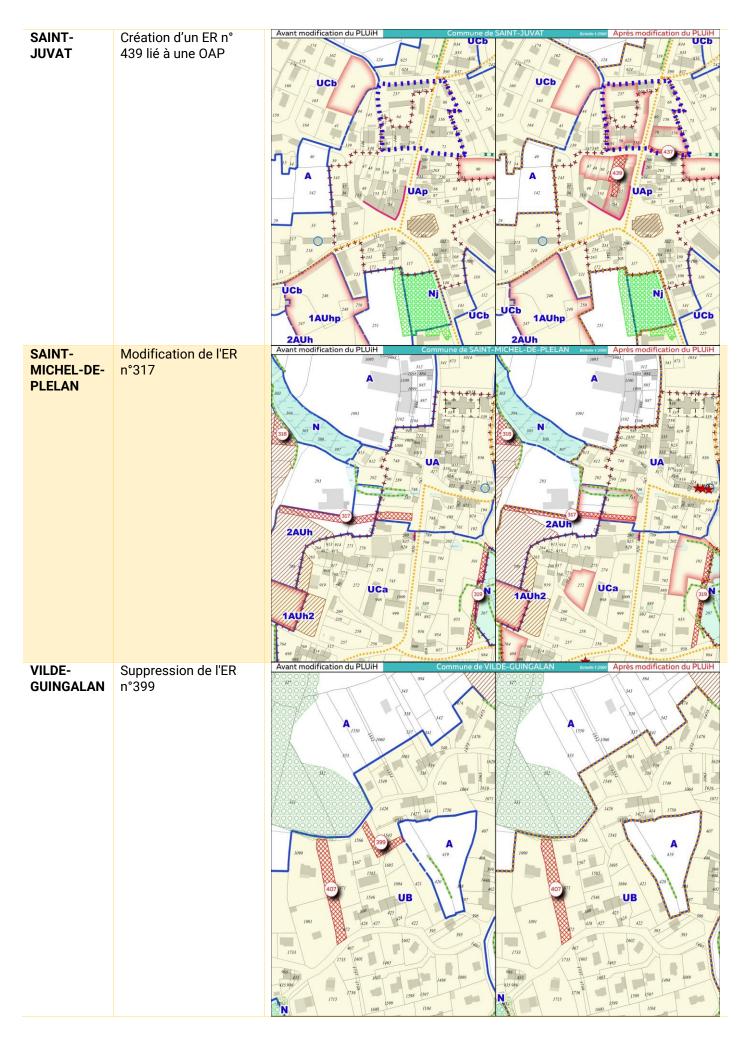












DINAN

Modification de l'ER n°36

L'emplacement réservé n°36 était initialement prévu pour un projet de parking. La présente modification ajoute au sein de ce même secteur (15 000m²) la possibilité d'accueillir en plus du projet équipement de parking, un projet d'habitat adapté destiné aux Gens du Voyage. Néanmoins, le périmètre de l'emplacement réservé reste inchangé.



LANVALLAY

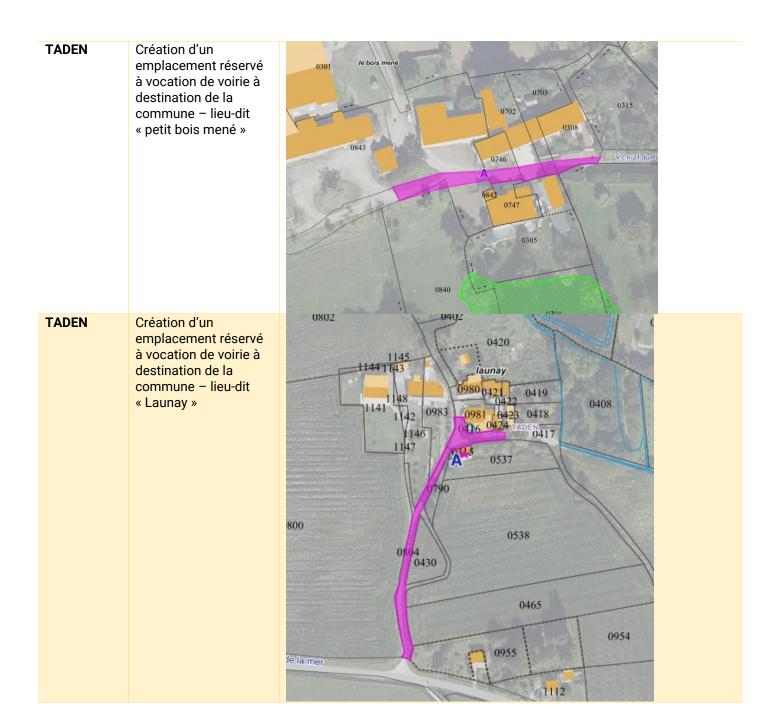
Création d'un ER n° Lié à une OAP L'emplacement réservé est créé sur la parcelle AM 45 et a une vocation de Voirie, il est à destination de la commune de Lanvallay



TADEN

Modification de l'ER n°338 pour agrandissement permettant une liaison douce





Incidence de l'objet de modification sur l'environnement :

La modification n°3 du PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'analyse des objets présentant une incidence sur l'environnement est présentée dans le chapitre 11 de l'évaluation environnementale du PLUiH actualisée.